



## **37662 - La pratique du jeûne et de la prière par une accouchée qui reste rituellement impropre au 40e jour après l'accouchement**

---

### **question**

L'accouchée peut-elle jeûner le mois de Ramadan après le 40e jour de l'accouchement, si les saignements continuent ?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

La durée maximale des couches fait l'objet d'une divergence de vues, mais la majorité des ulémas la fixe à 40 jours après l'accouchement. Se référer à la question [10488](#).

Cela étant, si les couches se prolongent au-delà de 40 jours, et si cela coïncide avec son cycle menstruel, elle a les menstrues. Si cela ne coïncide pas avec son cycle menstruel, il s'agit d'un saignement inhabituel. Dans ce cas, elle prend le bain rituel le 40

e jour et se remet à observer le jeûne et la prière parce qu'assimilée aux femmes jugées rituellement propres.